ORES

Faciliter l'énergie, faciliter la vie

Service Lumière

Faciliter la gestion de l'éclairage public



Contexte

Une part significative des entretiens et réparations du parc d'éclairage public est à charge de votre commune

Intervention	Eclairage Public	Eclairage Décoratif
Remplacement ampoule / platine / accessoires	OSP (tarif)	Communes
Entretiens et réparations aux installations (hors acc.)	Communes	Communes
Interventions diverses (coupures feu artifice, etc.)	Communes	Communes



Constats



Le processus actuel de gestion des entretiens et réparations est cause de multiples contraintes tant pour votre commune que pour ORES

- Multiplicité des offres ➔ démarches fastidieuses et chronophages
- Imprévisibilité des incidents ➔ impact négatif sur les budgets
- Matériel en voirie non standard ➔ allongement des délais d'intervention
- Délais d'intervention conséquents ➔ insatisfaction des usagers

Création du Service Lumière

Le Service Lumière optimise la gestion des entretiens et réparations afin de **faciliter la vie de votre commune et de vos habitants** !

Notre proposition

Couvrir l'ensemble des prestations d'entretien et réparations de l'éclairage public contre paiement d'un forfait annuel.

Le Service Lumière sera activable au 1er janvier 2020. Les communes sont libres d'y adhérer.



Plus-value du Service Lumière

- ✓ Simplification des émissions d'offres pour chaque réparation significative ➔ **simplicité**
- ✓ Optimisation de la gestion du budget annuel de votre commune ➔ **prévisibilité & linéarité**
- ✓ Forfait calculé sur base des coûts réels des 3 années précédentes pour votre commune ➔ **prix juste**
- ✓ Réduction des délais d'intervention (jusqu'à 60 jours pour le matériel standard) ➔ **rapidité & satisfaction des usagers**



Couverture du Service Lumière

Les interventions couvertes sont identiques à la situation actuelle

Interventions couvertes:

- ✓ Entretien curatif spécial « non OSP »
- ✓ Dégâts aux installations (DI)
- ✓ Vétusté (VU)
- ✓ Mises en sécurité en suite d'un incident DI VU
- ✓ Prestations diverses (coupures en cabine, placement guirlandes lumineuses, …)

Interventions non couvertes:

- ✓ Dossiers de construction EP financés par les communes (nouvelles installations et remplacement d'installations vétustes au-delà de 1 luminaire)
- ✓ Interventions sur le matériel qui n'est pas géré par ORES

Calcul du forfait annuel

Un seul montant couvre toutes les interventions de l'année

Le forfait d'une année

= moyenne indexée des coûts des entretiens et réparations du parc d'éclairage de votre commune lors des 3 années révolues précédentes

- Montant du forfait communiqué au plus tard le 30 septembre de l'année précédent l'exercice budgétaire

- Forfait facturé en 4 échéances trimestrielles, avec détail des interventions effectuées à date



Suivi des interventions

Vous gardez le contrôle sur les interventions d'ORES

Type	Condition	Info commune	Action
Petites interventions (sans devis)	Nihil	Lumiweb	La réparation est effectuée immédiatement
Grosses interventions	Devis < 2000€	Notification via email	Vous avez 14 jours pour annuler l'exécution travaux, sans frais
	Devis > 2000€	Notification via email	La réparation n'est exécutée qu'avec votre autorisation
	Matériel remplacé non similaire	Notification via email	La réparation n'est exécutée qu'avec votre autorisation

Note: le devis pourra être communiqué à votre compagnie d'assurance pour la récupération des frais en suite de dégâts aux installations avec tiers identifié



Stock de matériel standardisé

L'utilisation de modèles standards réduit les délais d'intervention

- 16 modèles de luminaires et 20 modèles de candélabres disponibles sur stock
- Réduction des délais des interventions à 60 jours
- Technologies optimales pour les voiries
- Libre choix du luminaire et candélabre laissé aux communes



Activation du Service Lumière

L'activation se fait par adhésion aux modalités du Service telles que reprises dans la charte 'Eclairage Public'

- Adhésion devant faire l'objet d'une délibération en conseil communal
- Décision du conseil à transmettre à ORES avant le 15 décembre 2019
- Activation au 1er janvier 2020
- Les modalités sur Service Lumière seront réévaluées au terme d'une première période de 3 ans



Le Service Lumière c’est…



Avez-vous des questions?



Faciliter l’énergie, faciliter la ville